



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DÉCISION n°2023-11

## Travaux de rénovation énergétique et réaménagement de la Gare de l'Utopie de Vertolaye Demande de subventions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les opérations inscrites au budget, ou pour financer le fonctionnement des services intercommunaux,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2 du 3 mars 2022 portant approbation des plans pluriannuels d'investissement et de fonctionnement,

Depuis 2018, la Gare de l'Utopie à Vertolaye connaît une nouvelle vie suite à sa désignation en tant que « médiathèque tête de réseau », et à la mise en place d'un nouveau projet culturel (les « 3 piliers » de la Gare de l'Utopie, « lieu en mouvement »), suite à un important travail participatif associant la population locale, les associations partenaires et les acteurs culturels locaux.

La dynamique créée a eu pour corollaire de multiplier les utilisations et par ricochet, les usagers de la Gare, le réseau des bibliothécaires partageant l'utilisation des locaux avec un café culturel associatif et de nombreux autres partenaires. Ainsi, la Gare accueille aujourd'hui un espace-lecture, un espace-jeux, un espace-café, et de nombreuses activités et propositions culturelles tout au long de l'année (cours de musique, ateliers variés, spectacles, conférences, concerts...), tout en étant le lieu de travail de trois bibliothécaires et un espace de coworking temporaire.

### *Besoins*

**L'augmentation de la fréquentation qui découle de cette dynamique contraint aujourd'hui la Communauté de communes à mettre aux normes cet Etablissement Recevant du Public afin de sécuriser et de rendre accessibles les différentes activités se déroulant à la Gare.**

Par ailleurs, le fait que la rénovation initiale du bâtiment date de plus de 25 ans, il convient aujourd'hui de **rénover énergétiquement le bâtiment pour diminuer à la fois ses coûts de fonctionnement et son empreinte énergétique, car il s'agit actuellement d'une « passoire énergétique ».**

Par ailleurs, un réaménagement des différents espaces de la médiathèque tête de réseau est indispensable pour lui permettre de **répondre à ses différentes fonctions de tiers-lieu culturel.**

Aujourd'hui le bâtiment rencontre des problématiques liées aux nouvelles activités qui y sont pratiquées :

- un problème d'acoustique dans la salle utilisée par l'école de musique ;
- pas de bureaux pour les salariés et un manque de salles pour les activités (salle de réunions, bureaux...) ;
- le noir complet est apprécié pour certaines activités de l'auditorium, mais une sortie sur l'extérieur et une fenêtre permettraient un usage plus large de cette salle ;



- les gradins prennent une grande place dans l'auditorium, sans aucun confort ; avec une capacité limitée d'accueil due aux largeurs de passage des sorties de secours ;
- le manque d'espace de stockages/rangements...

### ***Description du projet :***

#### Partie 1 : Rénovation thermique et mise en accessibilité du bâtiment :

- isolation de l'enveloppe du bâtiment (murs, plafonds et menuiseries qui le nécessite) ;
- création d'un WC et point d'eau à l'étage ;
- réaménagement de l'entrée du RdC permettant de rendre indépendant l'utilisation de l'espace café et bibliothèque ;
- mise aux normes, accès PMR de l'escalier dans la BDthèque ;
- remise en fonctionnement de la ventilation mécanique contrôlée et adaptation à la nouvelle utilisation du bâtiment ;
- création de WC et d'un local de ménage au RdC permettant un accès direct depuis la bibliothèque ;
- équilibrage et désembouage du réseau de chauffage (désembouage récurrent) ;
- revoir l'accès à la cave (trappe) ;
- accès PMR extérieur pour un nouvel accès à l'espace café.

#### Partie 2 : Réaménagement des espaces du Tiers-lieu culturel :

- réaménagement de l'accueil au RdC avec un mobilier adapté à l'accueil, au prêt, à la BDthèque et à la navette documentaire ;
- réaménagement des espaces R+1 avec la création de trois bureaux, espace coworking ; casier pour les associations, espace de stockage et d'une salle de réunion ;
- réaménagement de l'auditorium (gradins, régie, lumières, ouvertures pour apport de lumière et sortie de secours vers l'extérieur, remplacement des ouvertures des 2 portes d'accès 90/204, dépose de l'écran gris de projection, pendrillons...) ;
- création d'une cloison mobile entre l'espace café et la salle d'exposition ;
- traitement acoustique de l'espace café : du fait de sa configuration quasiment cubique, de l'absence de mobiliers permanents (absorbant ou diffusant), et des matériaux des différentes parois, la salle de l'espace café est inconfortable d'un point de vue acoustique. L'équipe de maîtrise d'œuvre devra proposer des solutions techniques pour résoudre ce problème tout en conservant la capacité d'adaptabilité de la salle (salle de l'espace café, ludothèque, expositions, ateliers artistiques...) ;
- traitement de la lumière salle de l'espace café et salle d'exposition ;
- amélioration et/ou création des espaces pour les rendre fonctionnels et adaptables.

Suite à la consultation lancée en juin 2022, l'équipe de maîtrise d'œuvre pilotée par Etienne Astier a été sélectionnée.

Considérant le dossier APD tel que proposé par l'équipe de maîtrise d'œuvre, en lien avec le service « bâtiment » et le service « lecture publique » d'ALF,

M. le Président de la Communauté de communes,





## DÉCIDE

**Article 1** : de valider le projet et de proposer le plan de financement suivant :

Natures des dépenses	Montant HT	Montant TTC	Contributeurs	Montant
<b>Travaux</b>	<b>485 100 €</b>	582 120 €	<b>FEDER (60%)</b>	326 416 €
<i>dont rénovation énergétique</i>	251 000 €	301 200 €	<b>FONDS VERT (État)</b>	108 805 €
<i>dont réaménagement</i>	181 000 €	217 200 €		
<i>dont gradins rétractables</i>	30 000 €	36 000 €	<b>Autofinancement ALF</b>	108 806,22 €
<i>dont aléas de chantier</i>	23 100 €	27 720 €		
<b>Maîtrise d'œuvre</b>	<b>48 400 €</b>	58 080 €		
<b>Etudes et frais annexes</b>	<b>10 527,22 €</b>	12 632,66 €		
<i>Contrôle technique</i>	4 600 €	5 520 €		
<i>Etude de sol</i>	1 500 €	1 800 €		
<i>SPS</i>	3 280 €	3 936 €		
<i>Divers (diag. avant tvx...)</i>	1 147,22 €	1 376,66 €		
<b>TOTAL</b>	<b>544 027,22 €</b>	652 832,66 €	<b>TOTAL</b>	<b>544 027,22 €</b>

**Article 2** : de solliciter les partenaires financiers pour des montants de subventions tels que mentionnés dans le plan de financement ci-dessus ;

**Article 3** : de signer les conventions et tous les documents relatifs à ces demandes.

**Article 4** : La présente décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15, avenue du 11 novembre à Ambert. Ampliation en sera adressée à Mme la Sous-préfète d'Ambert.

Fait à Ambert, le 28 février 2023

Le Président,  
Daniel Forestier



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R.421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DÉCISION n°2023-12

Enseignement Musical - Demande de subventions au CD63

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les opérations inscrites au budget, ou pour financer le fonctionnement des services intercommunaux,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 3 mars 2023,

M. le Président de la Communauté de communes,

## DÉCIDE

**Article 1 :** de solliciter le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme au titre de l'année 2023 conformément au plan départemental de l'enseignement et de la pratique de la musique dans le Puy-de-Dôme.

**Article 2 :** de présenter le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes		
Dépenses de fonctionnement	14 550 €	Conseil Départemental	35 000 €	17 %
Charges de personnel	198 170 €	Redevances usagers	44 000 €	22 %
Autres charges	900 €	Autofinancement ALF	134 620 €	61 %
<b>Total</b>	<b>213 620 €</b>	<b>Total</b>	<b>213 620 €</b>	<b>100%</b>

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15, avenue du 11 novembre à Ambert. Ampliation en sera adressée à Mme la Sous-préfète d'Ambert.

Fait à Ambert, le 3 mars 2023

Le Président,  
Daniel Forestier



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R.421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS****Communauté de communes Ambert Livradois Forez****DÉCISION n°2023-13****Conversion au bois énergie dans les logements communautaires et communaux de Mayres –  
Demande de subventions DSIL et DETR**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020, par laquelle le Conseil communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les opérations inscrites au budget, ou pour financer le fonctionnement des services intercommunaux,

Vu l'accord-cadre de partenariat, n°19RAA0024, « Développement des énergies thermiques renouvelables et de la maîtrise de l'énergie » entre l'ADEME et la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez en date du 4 décembre 2019 ;

Monsieur le Président rappelle qu'Ambert Livradois Forez est lauréate de l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par l'ADEME « Développement des énergies thermiques renouvelables et de la maîtrise de l'énergie ». En tant qu'opérateur territorial, Ambert Livradois Forez s'engage à réaliser des travaux de rénovation énergétique sur son patrimoine et celui des communes membres afin :

- d'atteindre un niveau global de production d'énergies renouvelables thermiques attendu par filière :
  - o Installations biomasse : production d'au moins 1 200MWh
  - o Surfaces de solaire thermique : au moins 25 m<sup>2</sup>
  - o Installations de géothermie intermédiaire avec PAC sur champs de sondes : production minimum de 25MWh/an
- de réaliser des travaux de maîtrise de l'énergie lui permettant d'afficher une réduction de consommation d'énergie d'au moins 30%.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose de convertir les modes de chauffages actuels des logements communautaires et communaux de Mayres par une chaudière bois granulés et des panneaux solaires thermiques pour la fourniture d'eau chaude sanitaire, et de solliciter dès à présent une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 3 mars 2023,

M. le Président de la Communauté de communes,

**DÉCIDE**



**Article 1 :** de solliciter une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de présenter le plan de financement suivant :

Conversion au bois énergie dans les logements communautaires et communaux de Mayres				
DEPENSES		RECETTES		
<b>Travaux chauffage - plomberie HT</b>	<b>66 148,75 €</b>	<b>Aides publiques</b>	<b>60 884 €</b>	<b>80,00%</b>
<i>Chaufferie</i>	66 148,75 €	<i>DSIL</i>	9 639 €	13%
<i>Réseau primaire jusqu'aux appartements</i>		<i>DETR (fiche n°2 "bâtiments communaux")</i>	22 845 €	30%
<i>Sous station MTA</i>		<i>ADEME</i>	21 000 €	28%
<i>Travaux autres lots (création de la chaufferie)</i>		<i>Fonds Vert</i>	7 400 €	10%
<i>Plus-value solaire</i>		<b>AUTOFINANCEMENT</b>	<b>15 264,75 €</b>	<b>20%</b>
MOE : Bureau d'études fluides pour le dimensionnement des installations	10 000,00 €			
<b>TOTAL TRAVAUX avec MOE</b>	<b>76 148,75 €</b>	<b>TOTAL FINANCEMENTS</b>	<b>76 148,75 €</b>	<b>100,00%</b>

**Article 2 :** La présente décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15, avenue du 11 novembre à Ambert. Ampliation en sera adressée à Mme la Sous-préfète d'Ambert.



Fait à Ambert, le 3 mars 2023

Le Président,  
Daniel Forestier

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R.421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.





# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2023-14

Attribution de subventions pour l'achat d'un Vélo à Assistance électrique – février 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°10 du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> décembre 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 24 février 2023,

Monsieur le Vice-Président en charge de la transition énergétique rappelle qu'ALF a lancé un dispositif d'aide à l'achat de Vélo à Assistance Electrique pour tous les habitants d'ALF en décembre 2022. Ce dispositif permet de bénéficier d'une aide de 150€ pour un revenu fiscal inférieur à 16 200€ ou d'une aide de 300€ pour les revenus fiscaux situés entre 16 200€ et 27 000€, pour un ménage, il s'agit du revenu par part, sous réserve de répondre aux critères d'éligibilité.

Pour rappel, les conditions d'attribution de l'aide sont les suivantes :

- S'adresse aux personnes physiques majeures dont la résidence principale se situe sur une des 58 communes du territoire ALF ;
- L'aide est limitée à un vélo par foyer fiscal ;
- L'aide est cumulable avec un autre dispositif d'aide octroyé par une collectivité locale/ Etat ;
- Elle n'est pas rétroactive par rapport à la date d'application du dispositif (05/12/2022) ;
- L'aide est valable pour l'achat d'un vélo neuf ou d'occasion acquis auprès d'un commerçant du territoire conforme à la réglementation en vigueur au sens de la directive européenne 2022/24/CE du 18 mars 2022 et dont la batterie n'a pas de plomb.

Monsieur le Président de la Communauté de communes

## DECIDE

**Article 1** : d'attribuer les aides suivantes :

Demandeurs/ acheteurs	Montant de Paide
DAPZOL Paulette	300€
ALLEZARD Sylvain	150€
GRANGIER Patrick	300€
RAFFIER Lucie	150€
CHAMBADE Lydia	300€
DUZELIER Remy	300€
JUCHAULT Laëtitia	300€
<b>TOTAL</b>	<b>1 800€</b>

**Article 2** : La subvention sera imputée au budget du service « énergie et développement durable » à l'opération 256 et le bureau autorise Monsieur le Président à procéder au mandatement à l'issue de cette validation.

**Article 3** : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à AMBERT, le 15 mars 2023

Le Président,  
Daniel FORESTIER

